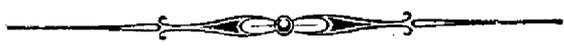


9. Décision du 18 janvier 1864, nommant une commission chargée d'examiner l'aptitude du sieur Legrivès, élève pilote, à remplir l'emploi de pilote. . . . .	34
10 à 20. Nominations, mutations, etc. . . . .	34



**N° 1. — CIRCULAIRE du Ministre de la Marine, du 19 janvier 1854, aux Préfets maritimes; Chefs du service de la marine dans les sous-arrondissements; Gouverneurs et Commandants des colonies.** (Directions : du Cabinet, bureau des mouvements; du Personnel, bureau des corps organisés; du Matériel, bureau des hôpitaux; des Colonies, bureau de législation et d'administration.) *STATISTIQUE médicale du personnel militaire et maritime employé dans les colonies. — Nouveaux modèles. — Instructions.*

Paris, le 19 janvier 1854.

MESSIEURS, mon attention s'est portée sur l'insuffisance des éléments que fournissent les administrations coloniales pour la statistique médicale du personnel militaire et maritime employé dans nos établissements d'outre-mer. J'ai remarqué surtout que, d'après les documents actuellement envoyés à mon département, on n'arrive point facilement à connaître le sort des nombreux convalescents qui, chaque année, sont renvoyés de nos colonies en France.

Pour combler cette lacune, et pour améliorer d'ailleurs l'ensemble de la statistique, j'ai jugé convenable de substituer une série de nouveaux cadres à ceux qui ont, jusqu'à présent, été dressés dans les colonies, et d'appeler, en même temps, à concourir avec les administrations coloniales, à la production de ces documents, les commandants des bâtiments de l'État ou capitaines de navires du commerce qui transportent les malades; les administrations des ports de la métropole dans les hôpitaux desquels ces malades peuvent être placés à leur arrivée, et, enfin, les chefs de corps, en ce qui touche aux malades décédés dans leurs familles ou dans les hôpitaux non maritimes.

Les cadres dont il s'agit sont au nombre de six, savoir :

1<sup>o</sup> État trimestriel de situation des troupes de toutes armes, dans les colonies;

2<sup>o</sup> État trimestriel de situation des hôpitaux coloniaux, d'après le relevé des registres de l'administration et des cahiers de visite tenus sous la direction du chef du service de santé;

3<sup>o</sup> État (ou liste d'embarquement) des convalescents ou malades